



Le 1er Octobre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

Sont présents :

Madame Denise Papineau  
Monsieur Ernest Beauregard

Madame Johanne Boisvert  
Monsieur Claude Robitaille

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est excusé : Monsieur Michael Vautour

Le siège no.3 est inoccupé.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

**2025-10-216 1. Ouverture de la séance**

Considérant que le Maire constate le quorum;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Denise Papineau;  
Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;  
Et résolu d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

**2025-10-217 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Considérant le retrait du point 4.4 intitulé "Quittance - Autorisation de signatures"

En conséquence,

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert,  
Appuyé par Monsieur Claude Robitaille,  
Et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Questions portant sur l'ordre du jour
- 4 Affaires du conseil

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

4.2 Appui - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

4.3 MRC - Autorisation de signature de l'avenant no.1 à l'entente de fourniture d'un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage

~~4.4 Quittance - Autorisation de signatures~~

4.5 Vente à Monsieur Richard Adam des lots no.2 593 592 & 2 593 593 au montant de 273,000\$

4.6 Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Tourisme Canton-de-l'Est pour la saison 2025-2026

## 5 Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

- 5.1 Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
- 5.2 Adoption - Règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagements d'ensemble
- 5.3 Adoption - Règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532
- 5.4 Autorisation - Projets conformes aux PIIA
- 5.5 Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00012
- 5.6 Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00023
- 5.7 Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00025
- 5.8 Autorisation - Campagne d'échantillonnage d'eau de puit

## 6 Sécurité Publique

- 6.1 Rapport verbal - Sécurité Publique

## 7 Travaux publics et Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu
- 7.2 Adjudication - AO-2025-07 - Entretien hivernal des stationnements municipaux

## 8 Loisirs, culture et communications

- 8.1 Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication

## 9 Finances et administration

- 9.1 Dépôt - États comparatifs au 1er septembre 2025
- 9.2 Approbation et ratification des comptes
- 9.3 Embauche d'une greffière adjointe - Autorisation de signature

## 10 Autres sujets

## 11 Période de questions d'intérêt général

## 12 Clôture de la séance

### 3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Procédure applicable à la vente des lots no.2 593 592 & 2 593 593;

### 4. Affaires du conseil

2025-10-218

#### 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille,

Appuyé par Madame Johanne Boisvert,

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-219

#### 4.2. Appui - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Considérant que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport

des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

Considérant que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

Considérant que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

Considérant que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert,  
Appuyé par Monsieur Claude Robitaille,  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent:

Que la Municipalité de Shefford appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-220

**4.3. MRC - Autorisation de signature de l'avenant no.1 à l'entente de fourniture d'un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage**

Considérant que la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution 2022-02-067 adoptée le 9 février 2022, a autorisé la signature d'une entente avec les municipalités locales relative à la fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage, qui prendra fin le 31 décembre 2025;

Considérant que l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieu hydriques par le gouvernement du Québec, qui entrera en vigueur le 1er mars 2026;

Considérant qu'il est nécessaire de bien analyser les impacts du nouveau cadre réglementaire provincial sur l'avenir du service d'inspection des bandes riveraines;

Considérant que le suivi des dossiers d'infraction 2025 doit pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025;

Considérant le projet d'avenant soumis visant à prolonger l'entente intermunicipale de six mois supplémentaires;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Denise Papineau;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu d'autoriser le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant 1 tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-221

**4.4. Vente à Monsieur Richard Adam des lots no.2 593 592 & 2 593 593 au montant de 273,000\$**

Considérant que Monsieur Richard Adam a informé la municipalité de son désir d'acquérir les lots no.2 593 592 & 2 593 593;

Considérant que les deux lots sont enclavés;

Considérant qu'aucune utilisation à des fins municipales ne semble possible pour ces deux lots;

Considérant que la Municipalité est favorable à la vente de ces lots, d'une superficie totale approximative de 116,045 m<sup>2</sup>;

Considérant que cette vente est effectuée sans garantie légale;

Considérant que sera incluse à l'acte de vente une clause prévoyant une interdiction de construction de bâtiment résidentiel, commercial ou industriel sur l'ensemble de ces deux lots;

Considérant que le prix de vente est établi à 273,000\$ et que la valeur foncière des deux lots est de 266,000\$

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Madame Denise Papineau;

Et résolu:

D'autoriser la vente des lots no.2 593 592 & 2 593 593, d'une superficie totale approximative de 116,045 m<sup>2</sup>, à Monsieur Richard Adam;

Que le prix de vente de ces deux terrains soit de 273,000\$;

Que la vente soit effectuée sans garantie légale;

Que les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires soit assumés par la municipalité;

Que le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général & greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Municipalité et non incompatible avec la présente;

Que les sommes provenant de cette transaction soit affecter à la réserve pour fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-222

**4.5. Renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Tourisme Canton-de-l'Est pour la saison 2025-2026**

Considérant la période annuelle de renouvellement des adhésions à Tourisme Cantons-de-l'Est;

Considérant qu le prix du renouvellement est de 397\$ taxes en sus;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;  
Et résolu d'autoriser le renouvellement de la municipalité à Tourisme  
Cantons-de-l'Est pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement**

### **5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement**

2025-10-223

### **5.2. Adoption - Règlement no.2025-743 sur les plans d'aménagements d'ensemble**

Considérant la résolution no.2025-09-198 intitulé "Adoption avec modification du 2ième projet de règlement no.2025-732 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Considérant qu'après vérification le règlement no.2025-09-198 ne nécessite pas de 2ième projet de règlement et peut être adopté directement;

Considérant qu'une assemblée de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 19 août 2025 à compter de 18h30;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'adopter le règlement no.2025-732 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-224

### **5.3. Adoption - Règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532**

Considérant l'adoption du 1er projet de règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2025;

Considérant la tenue d'une séance de consultation tenu le mardi 19 août 2025;

Considérant l'adoption du 2ième projet de règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532 lors de la séance ordinaire du conseil du 2 septembre 2025;

Considérant la tenue d'une période de demande de participation à un référendum s'étant tenue du 22 septembre au 29 septembre 2025;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifesté lors de cette période;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu d'adopter le règlement no.2025-742 amendant le règlement de zonage no.2016-532.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-225

### **5.4. Autorisation - Projets conformes aux PIIA**

Considérant qu'en application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par Madame Denise Papineau;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

1. Projet de construction d'un bâtiment principal

- 15, rue Caroline (Demande 2025-00483)

2. Modification à l'apparence du bâtiment principal

- 19, rue Chenail (Demande 2025-00461)
- 1121, chemin Denison Est (Demande 2025-00511)
- 88, rue du Lac (Demande 2025-00501)
- 63, chemin Saxby Sud (Demande 2025-00467)

3. Bâtiment accessoire assujettis

- 119, rue du Tournesol (Demande 2025-00503)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-226

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00012

Lot : 2 596 168

**Propriétaire : Carmen Cormier**

**Demandeur : Michael Potter**

**Localisation : 2 596 168, chemin Jolley**

**Zonage : RES-2**

**Nature et effets de la demande :**

- Les dérogations mineures sont demandées afin de procéder à la subdivision du lot 2 596 168 sis sur le chemin Jolley à Shefford en (3) trois lots distincts;
- Lot projeté : 6 669 975  
La largeur sur la ligne de lot avant sera de 52,24 mètres (171,39 pieds) soit une différence de 7,76 mètres (25,45 pieds) à la norme requise.
- Lot projeté : 6 669 974 et 6 669 973  
La largeur sur la ligne de lot avant sera de 52,25 mètres (171,42 pieds) soit une différence de 7,75 mètres (25,42 pieds) à la norme requise.

Le Règlement de lotissement no 2016-533 en vigueur dans la zone RES-2, à l'article 4.3.2, stipule que la superficie minimale d'un lot est de 6000 m<sup>2</sup> (64 583.46 pieds carrés) ainsi qu'une largeur minimale sur la ligne avant de 60 mètres (196.85 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

Considérant que les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Madame Denise Papineau;

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00012.

2025-10-227

**5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00023**

Lot : 3 398 201

**Propriétaire : Philippe Leblanc-Houle**  
**Demandeur : Philippe Leblanc-Houle**  
**Localisation : 105, rue du Versant Ouest**  
**Zonage : RV-2**

**Nature et effets de la demande :**

- La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée en façade du bâtiment principal.

Selon l'article 6.3.3, au paragraphe 1, alinéa 3, du Règlement de zonage no 2016-532 actuellement en vigueur, l'aménagement d'une piscine ou d'un spa en cour avant peut être autorisé à la condition de respecter l'ensemble des dispositions et notamment la suivante :

- la piscine ou le spa doit être implanté hors de l'espace où se situe la (les) façade(s) avant du bâtiment principal.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

Considérant que les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En conséquence:

Il est proposé par Madame Denise Papineau;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-228

**5.7. Demande de dérogation mineure - Numéro 2025-00025**

Lot : 6 617 851

**Propriétaire : Steve Bernard**  
**Demandeur : Steve Bernard**  
**Localisation : 119, rue du Tournesol**  
**Zonage : RV-3**

**Nature et effets de la demande :**

- La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage détaché dans la cour avant, tout en respectant les marges de recul avant, dans la zone RV-3.

Selon le Règlement de zonage no 2016-532 en vigueur, à l'article 6.2.4. les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone RV-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

Considérant la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogation;

Considérant que les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Ernest Beauregard;

Appuyé par Madame Denise Papineau;

Et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure no.2025-00025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-229

#### 5.8. Autorisation - Campagne d'échantillonnage d'eau de puits

Considérant que le Comité consultatif en environnement (CCE) a proposé la réalisation d'une campagne de test d'eau de puits pour les citoyens de la Municipalité ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le conseil municipal ;

Considérant qu'un budget pour ce projet a été établi en 2025;

Considérant que les analyses seront effectuées par le laboratoire AquaLabo, accrédité par le ministère de l'Environnement, et comprendront les paramètres microbiologiques suivants : entérocoques, Escherichia coli, coliformes totaux et colonies atypiques;

Considérant que le coût réel d'un test est de 79,42 \$, mais que la contribution demandée aux citoyens sera de 40 \$, la Municipalité assumant la différence afin d'encourager la participation et de sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité de leur eau de puits ;

Considérant qu'un budget de 23 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette campagne, permettant la réalisation d'environ 615 tests, et que la somme restante sera réservée pour couvrir les coûts liés à la réception et au transport des échantillons ;

Considérant que la logistique prévoit la distribution des contenants du 12 au 16 janvier 2026 et du 19 au 23 janvier 2026, et le retour des contenants est prévu le 18 et le 25 janvier 2026. La cueillette sera réalisée à la Municipalité et le transport sera assuré par AquaLabo ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert,

Appuyé par Madame Denise Papineau,

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la tenue de la campagne de test d'eau de puits pour les citoyens de Shefford, selon les modalités prévues au sommaire décisionnel présenté.

Que la contribution citoyenne soit fixée à 40 \$ par test, la Municipalité assumant la différence entre ce montant et le coût réel facturé par AquaLabo.

Que la Municipalité soit autorisée à défrayer les coûts relatifs à la campagne, pour un montant maximal de 23 000 \$, à même le budget adopté en 2025, et qui sera reporté en 2026 pour la réalisation du projet.

Que le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit mandaté pour coordonner la logistique de la campagne, incluant la distribution et la collecte des contenants, et pour assurer la communication auprès des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. Sécurité Publique

**6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique**

**7. Travaux publics et Hygiene du milieu**

**7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu**

2025-10-230

**7.2. Adjudication - AO-2025-07 - Entretien hivernal des stationnements municipaux**

Considérant que la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour le contrat d'entretien d'hiver des stationnements municipaux, et ce, pour une période d'un (1) an;

Considérant que l'ouverture des soumission s'est déroulée conformément aux lois en vigueur, au bureau de la mairie, le 24 septembre 2025 à 11h00;

Considérant que ce contrat d'entretien d'hiver exclut le déneigement des stationnements de la Mairie, des Travaux publics et des débarcadères de la rue Laurette-Bellefleur, leur déneigement devant être effectué par des employés municipaux pour la saison hivernale 2025-2026;

Considérant que la Municipalité a reçu, pour le contrat d'entretien hivernal des stationnements municipaux, les trois (3) soumissions qui suivent :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Bertrand Ostiguy inc	43,161.56\$
Groupe AVSR inc	40,999.99\$
Clôture Laplume inc	99,311.38\$

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des soumissions est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à Groupe AVSR inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence:

Il est proposé par Monsieur Claude Robitaille;

Appuyé par Madame Johanne Boisvert;

Et résolu d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des stationnements municipaux 2025-2026 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AVSR inc, pour un montant de 40,999.99\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Loisirs, culture et communications**

**8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication**

**9. Finances et administration**

**9.1. Dépôt - États comparatifs au 1er septembre 2025**

Considérant l'article 176.4 du Code Municipal prévoyant l'obligation de déposer deux états comparatifs au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal dépose les deux états comparatifs.

2025-10-231

**9.2. Approbation et ratification des comptes**

Il est proposé par Madame Johanne Boisvert;

Appuyé par Monsieur Claude Robitaille;

Et résolu d'autoriser et de ratifier les dépenses suivantes totalisant un montant de 1,525,279,71\$;

- Transit no.S10077 à S10116;
- Chèques no.2013617 à 2013632;
- Chèques no.20133174 à 20133225

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-10-232 9.3. Embauche d'une greffière adjointe - Autorisation de signature**

Considérant que le poste de greffière adjointe est vacant;

Considérant la candidature de Madame Maria Camila Claro Zambrano au poste de greffière adjointe;

Considérant le projet de contrat soumis à l'attention des membres du conseil municipal;

En conséquence:

Il est proposé par Madame Denise Papineau;

Appuyé par Monsieur Ernest Beauregard;

Et résolu d'autoriser la signature du contrat d'embauche de Madame Maria Camila Claro Zambrano à titre de greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Autres sujets**

**11. Période de questions d'intérêt général**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées doivent obligatoirement porter sur l'ordre du jour seulement. Les questions ont notamment couvert les sujets suivants:

- Est-ce que les candidats sortants vont aller à la rencontre de la population même si ceux-ci sont élus par acclamation?
- 36 Chemin Bell - Travaux sans permis au niveau de la piste cyclable;
- Zone AF-5 - Position du conseil en cas de demande de changement de zonage
- Processus d'enregistrement des personnes habiles à voter - Comment sont déterminées les zones touchées par ce processus?
- Quelles sont les normes d'implantation des pancartes "Vise 50"?
- Chemin Bell - Demande de diminution de la vitesse à 50 km/h;
- Est-il nécessaire de produire une étude d'impact lors d'agrandissement d'un élevage bovin?

**2025-10-233 12. Clôture de la séance**

Il est proposé par Ernest Beauregard,

Appuyé par Madame Johanne Boisvert,

Et résolut de lever la présente séance à 20h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Éric Chagnon, Maire

---

James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier